

Deuxièmement, je trouve étrange que, comme gouvernement, nous soyons continuellement confrontés à des «fuites», des «enveloppes brunes». Mon Dieu, nous faisons la même chose quand nous étions de l'autre côté. C'est une tactique de l'opposition.

M. Keeper: Vous savez qu'il s'agissait d'une enveloppe brune?

M. Lewis: Je regrette, monsieur le Président, cette affaire a pu nous être signalée au moyen d'une enveloppe brune, tout comme le député de Yorkton, qui ne peut pas s'empêcher de sourire, a toujours des enveloppes brunes. Je regrette, mais les enveloppes brunes ne peuvent-elles servir qu'à un seul côté?

M. Keeper: Est-ce arrivé dans une enveloppe brune?

M. Lewis: Ne peuvent-elles servir qu'à un seul côté? C'est comme l'article 96(2) du Règlement; ils veulent qu'un comité étudie quelque chose seulement quand cela fait leur affaire. Quand nous voulons qu'un comité étudie quelque chose, cela ne fait pas leur affaire.

● (1520)

Je suis désolé, monsieur le Président, mais il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Si je le soutiens, c'est parce que le problème ne nous a pas été signalé par le député même qui soulève la question de privilège.

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots pour dissiper, du moins je l'espère, les préoccupations du whip du Nouveau parti démocratique.

M. Angus: Merci de me rétrograder!

M. Gormley: Oh! pardon; je l'ai promu ou rétrogradé. Je parle du député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) qui a soulevé la question de privilège.

Tout d'abord, je reconnais avec le ministre qu'il vaudrait mieux que la question de privilège soit soulevée par le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) qui est l'auteur de la lettre dont j'ai parlé à la Chambre tout à l'heure.

Je tiens à préciser que, dans ma déclaration, je n'ai pas parlé du moment auquel la lettre m'est parvenue. J'ai simplement dit qu'elle portait la date d'aujourd'hui.

En ce qui concerne la sécurité de nos bureaux de député, et nos privilèges, comme nous n'avons pas entendu le point de vue de l'auteur de la lettre en question, je pense que le député de Thunder Bay—Atikokan qui nous a signalé le problème a sans doute involontairement suscité énormément d'inquiétude au sujet de la sécurité du bureau même du député. L'affaire pourrait être effectivement très grave. J'en profite donc pour affirmer formellement qu'il ne s'agit pas d'un bris de sécurité dans l'un de nos bureaux, dans le cas, par exemple, où quelqu'un se serait introduit subrepticement dans un bureau pour y subtiliser un document. Ce n'est manifestement pas le cas dans l'affaire qui nous occupe.

Privilège—M. Angus

M. Keeper: Où l'avez-vous obtenue, cette lettre?

M. Gormley: D'où je tiens cette lettre? C'est la question que se posent beaucoup de néo-démocrates inquiets.

Je suis ravi de faire savoir à la Chambre que la coutume de divulguer des documents que des citoyens considèrent odieux et détestables ou contraires aux principes du parlementarisme a toujours cours. Le document est parvenu entre mes mains grâce à quelqu'un qui a jugé que le gouvernement devrait rendre publiques certaines lettres que le NPD distribue en profitant, pourrais-je ajouter, des services d'impression de la Chambre des communes aux frais des contribuables canadiens, en plus de la franchise de port, avantage que nous prenons tous très au sérieux.

M. Angus: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les observations des députés. Il s'agit d'une question qui concerne tous les députés. Il y a un ou deux scénarios possibles, puisque le député de The Battlefords—Meadow Lake a dit que cette lettre ne lui était pas parvenue directement du bureau du député de Thunder Bay—Nipigon. Il n'existe que deux sources possibles pour se procurer ce document.

La première possibilité est que les employés du député de Thunder Bay—Nipigon ont pu envoyer une enveloppe de courrier interne au député de The Battlefords—Meadow Lake. La deuxième source peut être un employé de la Chambre des communes qui est chargé de porter les documents du bureau d'un député au service d'imprimerie puis de les rapporter. Cette lettre n'a pas encore été expédiée. Elle n'est pas sortie de l'enceinte du Parlement. Ce sont les deux seules possibilités.

Mon collègue, le député de Thunder Bay—Nipigon, est absent. Il est dans sa circonscription. Cependant, il suit actuellement, j'en suis certain, les débats à la télévision.

A mon avis, la question est suffisamment importante, monsieur le Président, pour que vous examiniez la situation afin de déterminer s'il s'agit d'une violation de privilège. Si le privilège du député de Thunder Bay—Nipigon a été violé dans l'enceinte de la Chambre des communes, par le fait d'employés qui sont chargés de servir les députés dans un esprit non partisan, alors il est très important, à mon avis, que Votre Honneur examine la question et en fasse rapport à la Chambre. Il ne s'agit pas d'un ministère du gouvernement où un employé mécontent estime que l'opposition a besoin de certains renseignements. Il s'agit d'employés de la Chambre des communes qui sont chargés de servir les députés sans préjugés.

M. le Président: J'étudierai avec soin les observations des députés. Je doute qu'il s'agisse vraiment d'une question de privilège. Cependant, je m'inquiète d'apprendre qu'il ait pu se produire une violation de la sécurité ou que le document en question puisse provenir du bureau d'un député.